

MARCHE DE SERVICE

PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ecole Nationale de Voile et des sports Nautiques de Saint Pierre Quiberon

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Hervé CARRERE, directeur par intérim de l'ENVS

Objet de la consultation

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'accessibilité à l'ENVS Beg Rohu Saint Pierre Quiberon

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 10/06/2016 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2.1 Définition de la procédure
- 2.2 Décomposition en lots
- 2.3 Nature de l'attributaire
- 2.4 Variantes
- 2.5 Durée du marché et délais d'exécution
- 2.6 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.7 Délai de validité des offres

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 4 : EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

- 4.1 Offre remise sur support papier
- 4.2 Date limite de dépôt des offres

ARTICLE 5 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné :
« Maître de l’Ouvrage ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne : l’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation de travaux d’accessibilité de l’ensemble de l’établissement;
Le lieu d’exécution des prestations est le suivant :

**Ecole Nationale de voile et des Sports Nautiques
Beg Rohu
56510 ST PIERRE QUIBERON**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l’article 26 et 28 du code des Marchés Publics (CMP).

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lot.

2.3 Nature de l’attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés solidaires

2.4 Variantes

Sans objet

2.5 Durée du marché et délais d’exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d’exécution sont fixées dans l’acte d’engagement. La durée du marché est de 3 ans comme indiqué dans l’agenda d’accessibilité programmée et validé par la Préfecture le 16 décembre 2015.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du développement durable, le pouvoir adjudicateur souhaite que le retrait du dossier de consultation se fasse sur le site de l'ENVS à l'adresse suivante :

<http://www.envsn.sports.gouv.fr/marches-publics>

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidats.

Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement et son annexe;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 4-1 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 4 : EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- La pertinence des méthodes pour l'exécution de la mission au regard du mémoire méthodologique, de la reconnaissance du site, de la préparation et l'exécution des travaux.....60%
- Le prix des prestations au regard de la qualité de la prestation réalisée.....40%

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les candidats en seront informés.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, sur support matériel, par le RPA dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

4.1 Offre remise sur support « papier »

- Les offres seront :

- * soit déposées contre récépissé à l'Ecole ;
- * soit envoyées par la poste en recommandée avec accusé de réception.

- L'enveloppe extérieure cachetée :

• sera libellée à l'adresse suivante :

**École Nationale de Voile et des Sports Nautiques
Monsieur le directeur
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE-QUIBERON**

• et mentionnera : **"Offre pour le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'accessibilité de l'ENVS de St Pierre Quiberon- Ne pas ouvrir"**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les délais et heures limites fixés à l'article 4.2 ci-après, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

- Les enveloppes intérieures :

• **La 1^{ère} enveloppe intérieure** :

Elle portera les mentions suivantes :

- **"Offre pour le marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de travaux d'accessibilité de l'ENVS de St Pierre Quiberon - "Dossier administratif"**

- Le nom du candidat.

• contiendra les pièces et documents suivants prévus aux articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics :

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes:

- * la lettre de candidature ou DC1,
- * la déclaration du candidat, ainsi que les documents à joindre dont il est fait mention (les références de l'entreprise dans le domaine considéré de moins de 3 ans, ...)
- * Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- * La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- * la déclaration du candidat ou DC2 ainsi que les documents à joindre dont il est fait mention (en particulier les certificats) et

déclaration sur l'honneur, datée et signée, que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (article 46 du Code des Marchés Publics); NOTI2 téléchargeables sur le site <http://www.minefe.gouv.fr> ;

* Les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 ou R 324-7 du code du travail ;

* Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.

- En cas de groupement, il devra être fourni un DC4 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

* **La 2^{ème} enveloppe intérieure** :

Elle comportera pour chacune d'entre-elles :

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (A.E)** : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataires(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) affectée(s) à la mission.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- La décomposition du prix global forfaitaire

Les documents explicatifs :

a) Au projet de marché sera joint **un mémoire technique** conformément aux dispositions prévues dans le CCTP (Phase 4- contenu de l'offre)

b) Un échéancier de réalisation des travaux conformément à l'agenda d'accessibilité programmée joint en annexe.

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** : à accepter sans modification.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** : à accepter sans modification.

4.2 - Date limite de dépôt des offres :

Quelle que soit la procédure retenue par le candidat, les offres devront être parvenues à l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

au plus tard le 10 juin 2016 – 17h00

Date de réception des offres - Délai de rigueur

ARTICLE 5 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

5.1 - Conformément à l'article 46-I-1° du Code des Marchés Publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'établissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail.

5.2 - Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre simple.

5.3 - Le candidat retenu recevra une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme de leur marché, adressée en recommandée avec accusé de réception postal.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être adressées à l'ENVS.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires. Aucune question ne pourra parvenir moins de six jours calendaires avant la remise des offres.

Contact : **Caroline BAUCHET** Gestionnaire des Marchés Publics
Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques**
Le Beg Rohu
56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

Tel : **02.97.30.30.44**

Courriel: caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr